



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## baccalauréat professionnel

Question écrite n° 19056

### Texte de la question

M. Michel Issindou alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme du baccalauréat professionnel décidée en octobre 2007 et qui conduit à réduire la durée de ce cursus à 3 ans, au lieu de 4 actuellement. Il dénonce une réforme qui s'inscrit essentiellement dans une logique de rationalisation budgétaire et qui menace de porter atteinte à la fonction sociale de l'enseignement professionnel. Les expérimentations conduites depuis 2001 ont montré que, si la longueur actuelle du cursus pouvait effectivement conduire à démotiver certains élèves, la suppression d'une année scolaire conduirait à pénaliser la majorité des publics de l'enseignement professionnel dont le rythme de progression réclame le maintien d'une filière en 4 ans. Se livrant à une évaluation de ces expériences pilotes, l'inspecteur général de l'éducation nationale rendait en septembre 2005 un avis défavorable sur la généralisation des bacs pro en 3 ans et plaidait pour des cursus à géométrie variable, permettant de donner une réponse adaptée à la diversité des publics accueillis. Si la réforme planifiée menace donc de laisser un certain nombre d'élèves au bord de la route, elle risque également de poser un certain nombre de problèmes à ceux qui parviendront au terme de leur cursus. Le raccourcissement des parcours se traduira mécaniquement par une diminution des qualifications. La refonte du bac pro passera en effet par la suppression d'un certain nombre de spécialisations, pavant ainsi la voie à la mise en place de diplômes à "champ professionnel large", conformément aux préconisations de la loi d'orientation Fillon de 2005. À terme, les bacs pros pourraient donc former des profils généralistes en besoin d'une spécialisation complémentaire qui devra être acquise au sein de l'entreprise. Les jeunes diplômés se verraient ainsi obligés d'en passer par un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation, ce qui ne manquerait pas de compliquer leur insertion sur le marché du travail et de précariser leur situation. Se faisant le relais de ces inquiétudes légitimes, qui sont d'abord celles des enseignants des lycées professionnels et de leur représentants syndicaux, il souhaite connaître sa position sur les différents points évoqués.

### Texte de la réponse

Un plan ambitieux de valorisation et de rénovation de la voie professionnelle a été engagé afin de rendre à celle-ci une égale dignité face aux voies générale et technologique. En effet, les lycées professionnels souffrent aujourd'hui d'un problème réel d'attrait, alors même que les formations qui les composent préparent à des métiers porteurs d'avenir pour les jeunes. Le ministre de l'éducation nationale souhaite voir aboutir, pour la rentrée 2009, la généralisation des baccalauréats professionnels en trois ans, après la classe de troisième. Actuellement, les lycées professionnels préparent au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au brevet d'études professionnelles (BEP) en deux ans. L'obtention d'un BEP permet ensuite aux élèves de préparer un bac pro en deux ans, soit un total de quatre années. Parallèlement, depuis la rentrée 2001, le baccalauréat professionnel en trois ans, après la classe de troisième, est expérimenté et concerne aujourd'hui environ 10 000 élèves. Les élèves pourront obtenir un baccalauréat en trois ans, comme dans tout autre lycée, tout en maintenant le diplôme du BEP et les formations de CAP, ce qui permettra d'assurer à chacun une qualification. Plusieurs éléments ont conduit à réformer la formation du baccalauréat professionnel. L'ensemble des baccalauréats présente la même valeur. Il ne saurait y avoir d'un côté la filière normale (voies technologique et

générale, sur une durée de trois ans), et de l'autre la filière lente de la voie professionnelle. Il est également apparu que la durée du cursus actuel (deux années de BEP suivies de deux années de préparation du bac pro) décourage 54 % des élèves, qui, après le BEP ne poursuivent pas jusqu'au bac pro. En outre, dans les établissements qui n'ont aujourd'hui que des formations de BEP, le passage au bac pro en trois ans représentera pour les élèves la garantie d'un cursus continu, jusqu'au baccalauréat, au sein de leur établissement. Le baccalauréat professionnel rénové aura la même valeur (diplôme de niveau 4) et donnera les mêmes droits d'accès à l'enseignement supérieur, notamment aux élèves qui souhaiteraient préparer un brevet de technicien supérieur (BTS). La normalisation de la durée du baccalauréat professionnel ne défavorisera aucun élève : cette réforme offre un parcours plus cohérent sur trois ans, une partie des disciplines enseignées pour le BEP étant commune à celles dispensées pour le bac pro. Tout au long de l'année 2008, une concertation sera menée avec les branches et les partenaires sociaux pour déterminer les modalités d'application de la réforme. Le ministre de l'éducation nationale a signé, le 18 décembre 2007, un protocole de discussion avec les organisations représentatives des enseignants et des chefs d'établissement. Les commissions professionnelles consultatives, auxquelles sont associées les branches professionnelles, proposeront dans le même temps des modalités appropriées pour chaque secteur professionnel afin d'installer les baccalauréats professionnels en trois ans, à compter de la rentrée 2009. En effet, toutes les filières professionnelles ne seront pas concernées de la même manière, certaines d'entre elles (l'hôtellerie restauration, le bâtiment,...) recrutant principalement au niveau 5 (celui du CAP et du BEP). Le nombre d'élèves en bac pro en trois ans devra donc, dans ces spécialités, respecter cette donnée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Issindou](#)

**Circonscription :** Isère (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19056

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mars 2008, page 2209

**Réponse publiée le :** 15 avril 2008, page 3284